



SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 37 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Mesures internationales destinées à compenser les effets des fluctuations des prix des produits de base (suite)</i>	
<i>Examen du projet de résolution commun (fin)</i>	463
<i>Points 12 et 35 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Rapport du Conseil économique et social (chap. I à III, V et VI) [suite]</i>	
<i>Développement économique des pays sous-développés (suite)</i>	
<i>Examen du projet de résolution concernant l'inflation et le développement économique (fin)</i>	467

Président: M. Bohdan LEWANDOWSKI
(Pologne).

En l'absence du Président, M. Allana (Pakistan), vice-président, prend la présidence.

POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR

Mesures internationales destinées à compenser les effets des fluctuations des prix des produits de base (A/5221, A/C.2/L.665/Rev.2, E/3447, E/3644, E/CN.13/43, E/13/45) [suite]

EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION COMMUN (A/C.2/L.665/REV.2) [fin]

1. M. BOLT (Nouvelle-Zélande) dit que son pays est directement intéressé par le problème de la compensation des effets des fluctuations des prix des produits de base, et que la délégation néo-zélandaise votera par conséquent pour le projet de résolution (A/C.2/L.665/Rev.2). Le protectionnisme agricole appliqué par nombre de pays industrialisés, tant de libre entreprise que d'économie planifiée, n'est pas parmi les moindres causes de ces fluctuations. Il s'y joint la politique encore plus néfaste des subventions aux exportations agricoles, qui non seulement abaissent les cours des matières premières agricoles, mais en aggravent encore les fluctuations. Ainsi, les fournisseurs commerciaux en sont réduits à dépendre de marchés auxiliaires, où un jeu de facteurs comme des fluctuations économiques, le temps et les catastrophes naturelles, entraînent une succession d'excès et de pénuries accompagnée de fluctuations brutales des cours. Ces conditions créent de graves difficultés aux pays qui sont tributaires de leurs exportations de produits primaires. Les propositions examinées par le Groupe technique de travail ne font rien pour supprimer les causes profondes de ces fluctuations et ne fournissent qu'un palliatif financier.

Ce palliatif vaut pourtant mieux que rien et constituera un expédient pendant qu'on cherchera des remèdes radicaux. La Nouvelle-Zélande approuve donc les efforts du Groupe technique de travail et d'autres groupes pour résoudre les problèmes des produits de base. Pour la même raison, elle approuve la proposition de tenir une Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, bien que l'expérience acquise avec la Commission du commerce international des produits de base montre la nécessité d'un calendrier suffisamment souple pour permettre une préparation convenable.

2. Le deuxième considérant du projet de résolution indique à juste titre que les fluctuations des prix des produits primaires ont des effets particulièrement défavorables sur les économies des pays en voie de développement. Il faut pourtant penser que de nombreux pays, comme la Nouvelle-Zélande, qui dépendent du commerce des produits primaires, ne sont pas des "pays sous-développés". Ce sont des "pays d'exportation primaire", selon l'expression du paragraphe 1 du dispositif; c'est pourquoi la Nouvelle-Zélande s'intéresse particulièrement au projet de résolution.

3. Le paragraphe 3 du dispositif n'est pas entièrement satisfaisant, car il se peut que le Groupe technique de travail en soit arrivé au point où des mesures peuvent être prises sur ces recommandations, alors que le texte, dans sa teneur actuelle, exclut la possibilité de mesures immédiates. La Nouvelle-Zélande s'est prononcée pour la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, étant entendu qu'elle ne gênera pas les mesures déjà en cours. M. Bolt propose donc de modifier le paragraphe 3 pour permettre d'agir avant que la Conférence soit prête à présenter ses recommandations: peut-être pourrait-on remplacer les mots "et les transmettre, avec ses observations" par les mots "et les transmettre avec ses observations relatives à ces recommandations ou aux mesures prises".

4. M. NARANJO (Equateur) explique que, lors du vote sur le projet de résolution relatif à l'Accord international de 1962 sur le café (849^e séance), sa délégation a dû s'abstenir bien qu'elle approuvât le texte, l'Equateur n'ayant pas alors signé l'Accord. Il l'a fait depuis et il désire être compris parmi les auteurs du projet de résolution à l'étude, qui est particulièrement important, car il traite d'une question étroitement liée au développement économique et social des pays sous-développés.

5. M. DELGADO (Sénégal) dit que son pays, dont l'économie est largement tributaire de la production d'arachides, porte un intérêt particulier au projet de résolution. Les efforts du Sénégal pour assurer aux producteurs une rémunération équitable sont contrariés par les conditions du marché mondial, qui ont été son principal souci dans ses négociations avec les pays d'Europe membres de la Communauté éco-

nomique. Le Sénégal a cherché de même une coordination plus étroite des politiques commerciales permettant aux pays africains d'améliorer leur position sur le marché mondial et, à cette fin, a conclu un accord avec le Niger et la Nigéria pour établir un office africain des arachides, ouvert à tous les Etats africains producteurs. M. Delgado souhaite féliciter le Groupe technique de travail et la Commission du commerce international des produits de base de l'œuvre déjà accomplie. Le Sénégal se félicite de l'Accord international de 1962 sur le café et espère qu'on parviendra à des accords analogues sur d'autres produits.

6. Tout en appuyant le projet de résolution et en comprenant le besoin de mesures de compensation financière, ne serait-ce qu'à court terme, la délégation sénégalaise croit que le problème va plus loin et que tous les efforts doivent être faits pour élaborer une politique assurant la stabilisation des prix à long terme. Elle s'associe donc aux observations formulées par le représentant du Mali (863^{ème} séance) au sujet de l'amendement français (A/C.2/L.704). M. Delgado se félicite que les auteurs aient tenu compte de cet amendement dans le projet de résolution révisé et il espère que celui-ci sera adopté à l'unanimité.

7. M. JAYAKODDY (Ceylan) constate que malgré une discussion approfondie de la question qui fait l'objet du projet de résolution et qui préoccupe beaucoup les pays sous-développés, et malgré l'adoption de correctifs limités, la solution générale du problème fondamental reste à trouver. On a reconnu le besoin d'une analyse sérieuse du problème; c'est ce qui a conduit à la création de la Commission du commerce international des produits de base et du Groupe technique de travail. Le projet de résolution à l'étude constitue la suite logique des travaux précédents. Le paragraphe 3 du dispositif, notamment, exprime bien l'urgence attachée à la question par la délégation ceylanaise, qui votera donc pour le projet de résolution.

8. M. FINGER (Etats-Unis d'Amérique) convient entièrement avec les représentants de la Nouvelle-Zélande et du Sénégal que les mesures de compensation financière constituent un palliatif; néanmoins, elles auraient à court terme des effets notables. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a fait justement observer que l'on avait beaucoup avancé dans les travaux préparatoires; les auteurs du projet de résolution espèrent une décision du Conseil économique et social en 1963. Ils sont conscients de l'ampleur du problème en jeu et leur projet n'a d'autre but que de concentrer l'attention sur une question qui pourrait faire l'objet de décisions prochaines. Les auteurs ont également tenu compte dans leur texte des observations de la Nouvelle-Zélande sur les pays qui, bien que tributaires de l'exportation d'un petit nombre de produits primaires, ne sont pas des pays "sous-développés".

9. En ce qui concerne l'amendement oral proposé par la Nouvelle-Zélande, M. Finger rappelle que l'idée qui figurait dans le projet original a été quelque peu perdue de vue dans le texte du paragraphe 3, révisé selon les désirs de nombreuses délégations. Pour tenir compte des observations du représentant de la Nouvelle-Zélande, on pourrait ajouter les mots "et un rapport sur toute mesure prise" après les mots "avec ses observations".

10. Le PRESIDENT annonce que tous les auteurs étant d'accord, l'insertion proposée par le représentant des Etats-Unis figurera dans le projet de résolution. La Bolivie demande à compter parmi les auteurs.

11. M. EL BANNA (République arabe unie) demande si les mots "la stabilisation à long terme des prix des produits de base" au paragraphe 4 du dispositif doivent s'entendre de la stabilisation par rapport aux cours des articles manufacturés; en d'autres termes, du rapport d'échange. C'est là le nœud de la question, et non la stabilisation du cours des produits en soi. M. El Banna voudrait également savoir s'il a raison de croire que l'étude de la tendance à long terme comprendra le problème de la discrimination commerciale.

12. M. RENAUD (France) répond à la première question du représentant de la République arabe unie que le paragraphe 4 du dispositif dans sa teneur actuelle provient d'un amendement proposé par la France et rappelle sa propre déclaration à la 863^{ème} séance. Les mots "la stabilisation à long terme des prix des produits de base" sont destinés à indiquer que le problème n'est pas de ceux qu'on peut résoudre à court terme et demande l'étude d'un certain nombre de mesures possibles à long terme. M. Renaud pensait également aux problèmes qui se posent à ce propos aux pays en voie de développement et au besoin de les mettre en mesure d'acheter les biens d'équipement nécessaires. Le paragraphe 4 du texte révisé répond ainsi au souci exprimé par la République arabe unie dont le projet original ne disait rien.

13. M. ARKADYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) explique que sa délégation ne pourra pas voter pour le projet de résolution, les études qu'il mentionne ne touchant que la surface du problème et ne pouvant résoudre la difficulté profonde. De nombreux pays semblent toutefois désirer qu'on entreprenne ces études: la délégation de l'Union soviétique ne s'opposera donc pas au projet de résolution et s'abstiendra.

14. M. BERNARDO (Argentine) dit que le projet de résolution fait honneur à l'esprit d'initiative des auteurs dans la mesure où il met en relief certains aspects des difficultés auxquelles se heurtent les pays en voie de développement. A son avis, la question dépasse nettement les limites du projet de résolution. L'argument du représentant de la République arabe unie est d'importance fondamentale et, si l'on veut que le projet de résolution soit adopté à l'unanimité, il faut préciser le sens du paragraphe 4 du dispositif en définissant la nature des problèmes à long terme qui se posent en l'occurrence.

15. A en juger d'après la réponse du représentant de la France au représentant de la République arabe unie, M. Bernardo suppose que les auteurs ont sans doute pensé au plan Baumgartner — présenté au GATT — ou à un plan de ce genre. Or, ce ne sont pas là les seules mesures que l'on puisse prendre, ni à vrai dire les meilleures. Selon la délégation argentine, le problème comporte trois aspects différents. Premièrement, il y a la diminution des prix à l'exportation et des recettes d'exportation, que les pays exportateurs s'efforcent de pallier en augmentant la production des marchandises exportées. Cela a pour résultat de nouvelles réductions. Deuxièmement, il y a l'érosion des prix à long terme, que le plan Baumgartner s'efforce de pallier en appliquant des formules

qui n'ont pas encore été définies comme il convient. Enfin, et c'est l'aspect le plus important, il y a le rapport entre les prix des produits de base et les prix des articles manufacturés, c'est-à-dire les termes de l'échange. A cet égard, un simple plan de stabilisation n'aurait guère d'effet, car il ne ferait que mener à une impasse au lieu de permettre un accroissement du revenu réel des pays exportateurs de produits primaires.

16. Il ne faut pas oublier non plus que certaines solutions à long terme nécessitent des mesures financières permettant de compenser les pertes encourues par les exportateurs par suite de la politique des pays industriels. Il y a aussi d'autres problèmes auxquels il faudra trouver une solution.

17. M. EL BANNA (République arabe unie) fait sienne l'opinion du représentant de l'Argentine. Il était lui-même convaincu que le projet de résolution visait les termes de l'échange, mais l'explication fournie par le représentant de la France ne l'a pas satisfait et il estime que ce point important doit être tout à fait clair. C'est mal poser le problème que de parler de la stabilisation des prix à long terme. Il s'agit essentiellement de rapport entre les prix et il y a à la fois un problème cyclique et un problème à long terme. La solution du premier contribuerait à la solution du second, mais les deux aspects sont distincts.

18. M. FINGER (Etats-Unis d'Amérique) dit que le projet de résolution ne vise pas à résoudre tous les problèmes commerciaux des pays en voie de développement, mais seulement à stimuler les initiatives portant sur des points particuliers. Son pays n'a pris position ni pour ni contre le plan Baumgartner.

19. M. Finger souhaiterait proposer un texte révisé du paragraphe 4 du projet de résolution qu'il a mis au point en consultation avec le représentant de la France et qui, espère-t-il, donnera satisfaction aux représentants de l'Argentine et de la République arabe unie: les mots "tendant à assurer la stabilisation à long terme des prix des produits de base" seraient remplacés par les suivants: "tendant à apporter une solution aux problèmes à long terme des pays de production primaire, y compris par des mesures visant à stabiliser à long terme les prix des produits de base". Ce libellé englobe de nombreux problèmes complexes, mais il a le mérite d'éviter les définitions par trop larges.

20. M. EL BANNA (République arabe unie) remercie le représentant des Etats-Unis de sa proposition, qui toutefois serait plus acceptable si le mot "relatifs" était inséré entre les mots "prix" et les mots "des produits de base". La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement serait plus utile si elle était précédée d'un bon travail préparatoire. Si ce travail pouvait être achevé en 1963, il serait alors possible de réunir cette conférence, au cours de laquelle pourraient être étudiée la question des mesures financières de compensation.

21. M. FINGER (Etats-Unis d'Amérique) demande instamment au représentant de la République arabe unie de ne pas insister sur le terme "relatifs", dont l'emploi a incité deux importantes nations commerçantes à s'abstenir pendant plusieurs années de participer aux travaux de la Commission du commerce international des produits de base. Le mot "stabiliser" ne signifie pas que les prix doivent être bloqués; la tendance à long terme pourrait en fait être une

tendance à la hausse des prix et au développement des marchés. La question des prix des produits manufacturés, qui constitue l'autre terme de l'équation, fait l'objet d'un autre projet de résolution (A/C.2/L.663/Rev.1).

22. M. BOLT (Nouvelle-Zélande) propose d'adopter la formule "à un niveau rémunérateur", formule de compromis dont l'utilité a été confirmée par le passé. Sa délégation partage à cet égard les appréhensions de la République arabe unie.

23. M. EL BANNA (République arabe unie) dit qu'il acceptera toute formule exprimant le rapport qui existe dans les termes de l'échange.

24. M. BERNARDO (Argentine) dit que le libellé proposé par le représentant de la Nouvelle-Zélande est acceptable pour sa délégation. Si le représentant de la République arabe unie jugeait possible de l'accepter lui aussi, le projet de résolution pourrait être adopté compte tenu des éclaircissements qui ont été fournis.

25. M. UNWIN (Royaume-Uni) dit que, sous la forme proposée, le texte est raisonnable et acceptable. Toutefois, les nouvelles idées que l'on cherche à y introduire pourraient provoquer un changement d'attitude de la part de certaines délégations. Il propose d'interrompre la discussion de la question pendant 24 heures.

26. M. FINGER (Etats-Unis d'Amérique) fait observer, à propos de la proposition de la Nouvelle-Zélande, que d'autres délégations pourraient ne pas être en mesure de l'accepter. A son avis, le nouveau libellé est assez large pour donner satisfaction à la République arabe unie et à l'Argentine.

27. M. SOUSSAN (Maroc) fait appel aux auteurs pour qu'ils ne perdent pas de vue les objectifs du projet de résolution. Il exprime l'espoir que la formule proposée par le représentant de la Nouvelle-Zélande, bien qu'elle n'ait pas la même valeur que le mot "relatifs", sera adoptée.

28. M. BUTTI (Irak) pense que l'on devrait dire, au paragraphe 4 du dispositif, tel que le représentant des Etats-Unis propose de le modifier, "pays producteurs de produits primaires".

29. M. FINGER (Etats-Unis d'Amérique) accepte cette proposition. Il informe le représentant du Maroc qu'après s'être consultés les auteurs ont estimé que l'amendement de la Nouvelle-Zélande créerait des difficultés. Quoi qu'il en soit, la Commission du commerce international des produits de base tiendra compte de tous les aspects lorsqu'elle étudiera les moyens propres à résoudre les problèmes des pays de production primaire.

30. M. EL BANNA (République arabe unie) dit qu'il appuiera la proposition de la Nouvelle-Zélande si elle rencontre l'agrément des autres représentants, et notamment de l'Argentine. En ce qui concerne l'amendement présenté oralement par les Etats-Unis au sujet du paragraphe 4 du dispositif, il pense qu'il y aurait lieu de dire "problèmes commerciaux à long terme" et non pas simplement "problèmes à long terme".

31. Le PRESIDENT fait observer que le délai pour la présentation des amendements est expiré.

32. M. BOLT (Nouvelle-Zélande) estime que la Commission pourrait passer à la question suivante, afin

que les représentants aient le temps d'étudier des modifications de forme.

33. M. GOLSAALA (Tchad) exprime sa préférence pour le texte primitif; si la République arabe unie veut présenter des amendements à ce stade de la discussion, il faudrait d'abord que les auteurs soient consultés.

34. M. BERNARDO (Argentine), après avoir remercié le représentant de la République arabe unie de son soutien, déclare que, compte tenu des précisions du représentant des Etats-Unis selon lesquelles le libellé du projet de résolution doit être interprété au sens large, sa délégation appuie le projet de résolution.

35. M. STEPHENS (Jamaïque) estime que, puisque le but de l'étude visée au paragraphe 4 du dispositif est de contribuer à compenser les fluctuations des prix des produits de base, on pourrait employer une formule exprimant cette idée.

36. M. FINGER (Etats-Unis d'Amérique) pense que, puisque les représentants de l'Argentine et de la République arabe unie ont déjà accepté le texte proposé par la délégation des Etats-Unis moyennant l'insertion du mot "commerciaux", ce texte devrait répondre à toutes les objections qui ont été soulevées.

37. M. DELGADO (Sénégal), qu'appuient M. SOUSSAN (Maroc) et M. GOLSAALA (Tchad), pense qu'il y aurait lieu de remplacer les mots "y compris" par le mot "notamment".

38. M. FINGER (Etats-Unis d'Amérique) se déclare disposé à accepter cette proposition au nom des auteurs.

39. M. EL BANNA (République arabe unie) dit que sa délégation accepte les mots "y compris", étant donné que la première partie de l'amendement est la plus importante. Toutefois, il ne voit aucun inconvénient à l'emploi du mot "notamment".

40. M. FERNANDINI (Pérou) fait observer que le paragraphe 4, qui à première vue apparaît comme parfaitement net, semble maintenant présenter un certain nombre de problèmes. Il pense donc qu'il y aurait lieu de suspendre la discussion de cette question jusqu'au moment où la Commission disposera d'un texte écrit de l'amendement.

41. M. VELAZQUEZ (Panama) appuie cette proposition.

42. M. FARHADI (Afghanistan) estime qu'il serait dommage d'ajourner une décision sur le projet de résolution, car la discussion est déjà très avancée et il ne s'agit que de la modification de trois lignes du texte.

43. M. ALMEIDA (Brésil) fait observer que la question mentionnée au paragraphe 4 du dispositif sera examinée par le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et par la Conférence. Il craint donc que la Commission n'attache trop d'importance à ce qui n'est après tout qu'une simple modification du texte du paragraphe 4 et il ne voit aucune raison pour ajourner le vote.

44. M. VELAZQUEZ (Panama) dit qu'il n'insistera pas pour demander que le vote soit ajourné.

45. M. MALINOWSKI (Secrétaire de la Commission) dit que la première partie du paragraphe 4 amendé sera rédigée comme suit:

"Prie en outre instamment la Commission du commerce international des produits de base et le Conseil économique et social d'accélérer l'étude des moyens visant à résoudre les problèmes commerciaux à long terme qui se posent aux pays producteurs de produits primaires, et notamment des mesures tendant à assurer la stabilisation des prix à long terme, afin ..."

46. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution (A/C.2/L.665/Rev.2), ainsi modifié.

Par 66 voix contre zéro, avec 12 abstentions, le projet de résolution, ainsi modifié, est adopté.

47. M. NAHAPPAN (Fédération de Malaisie) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution, bien qu'elle éprouve des doutes sur l'efficacité du plan proposé en ce qui concerne le financement compensatoire. La Malaisie ne veut pas s'opposer aux pays qui préconisent ce plan, ni préjuger le résultat des études proposées; cependant, comme son économie est largement tributaire de l'exportation de quelques produits primaires sujets à des fluctuations de prix, elle ne peut qu'insister sur l'importance qu'elle attache à l'efficacité de toutes mesures internationales qui pourront être prises pour stabiliser les prix. En ce qui concerne les effets du financement compensatoire, on peut craindre que ce plan, s'il n'est pas appliqué de manière efficace en vue de l'objectif envisagé, ne serve qu'à combler des déficits courants. Si les fonds sont affectés à des utilisations non rentables, le but du financement ne sera pas atteint et il en résultera des difficultés pour le pays intéressé, puisqu'il s'agit de prêts remboursables. Cependant, malgré ces inconvénients, la Malaisie a voté pour le projet de résolution dans l'espoir que l'étude proposée contribuera à favoriser la croissance économique des pays en voie de développement.

Mlle Sellers (Canada), rapporteur, prend la présidence.

48. M. SOUSSAN (Maroc) explique que sa délégation a voté pour le projet de résolution dans l'espoir que les mesures proposées se révéleront plus efficaces que les tentatives antérieures faites pour résoudre le problème des fluctuations de prix. Il n'est pas besoin de souligner l'importance de la question, car les conséquences des fluctuations des prix des produits primaires sont très graves pour les pays peu développés. En fait, le bien-être de la majorité des peuples du monde dépend de la stabilisation des prix relatifs et il est donc indispensable d'entreprendre des études à ce sujet. Le résultat de ces études peut être important et il faut espérer que le projet de résolution qui vient d'être adopté ne constituera pas une fin en soi, mais le commencement d'une série de mesures destinées, d'une part, à réduire l'écart entre les prix relatifs des produits primaires et des articles manufacturés importés et, d'autre part, à améliorer les termes de l'échange pour les pays qui sont tributaires de l'exportation d'un petit nombre de produits primaires. M. Soussan espère également que le projet de résolution apportera une contribution importante aux travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

49. M. BUTTI (Irak) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution après avoir écouté les

explications et les commentaires des délégations de l'Argentine, de la Nouvelle-Zélande, de la République arabe unie et du Brésil, ainsi que les réponses de la délégation des Etats-Unis.

50. M. MALHOTRA (Népal) dit qu'il est inutile de souligner l'importance que présente la question pour les pays producteurs de produits primaires. Le projet de résolution qui vient d'être adopté prend une nouvelle signification maintenant que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement doit se tenir en 1963. On peut envisager le problème sous ses deux aspects principaux: d'une part, le fléchissement de la demande sur les marchés mondiaux, qui entraîne une baisse correspondante des prix et, d'autre part, la hausse des prix des biens manufacturés, qui provoque la détérioration des termes de l'échange. L'étude que l'on se propose d'entreprendre devrait donc aider considérablement dans sa tâche le Comité préparatoire chargé d'étudier l'ordre du jour de la Conférence.

51. La délégation népalaise a accueilli avec satisfaction les amendements apportés au paragraphe 4 du projet de résolution, mais, comme le représentant du Brésil, elle estime que le but principal de ce paragraphe est d'intensifier l'étude proposée et elle a voté pour l'ensemble de la résolution.

POINTS 12 ET 35 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (chap. I à III, V et VI) [A/5203, A/C.2/L.663/Rev.2] (suite)

Développement économique des pays sous-développés (A/5220, A/C.2/L.663/Rev.2) [suite]

EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT L'INFLATION ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (A/C.2/L.663/REV.2) [fin*]

52. M. ALMEIDA (Brésil), présentant la deuxième version révisée du projet de résolution (A/C.2/L.663/Rev.2), précise que les amendements présentés par le Chili, l'Equateur, l'Italie et l'Inde ont été incorporés et que ces pays ont demandé à figurer dans la liste des auteurs. D'autre part, la plupart des amendements présentés par Israël, la République arabe unie et le Royaume-Uni ont été reproduits en substance dans le nouveau texte. Bien qu'ils approuvent les idées contenues dans le deuxième et le troisième des amendements de la République arabe unie (A/C.2/L.706), les auteurs du projet n'ont pu les insérer dans le texte révisé, parce qu'on les retrouve en substance dans le préambule et le paragraphe 2 du dispositif.

53. Dans le texte anglais du deuxième considérant, les mots "*inter alia*" ont été reportés à la fin de la phrase d'introduction pour indiquer que la liste qui suit n'est pas exhaustive. Il n'est pas besoin d'expliquer pourquoi l'on a ajouté les mots "et réelle" au sous-paragraphe iv et pourquoi l'on a supprimé le mot "indéfiniment" dans le troisième considérant. La première partie du nouveau quatrième considérant reprend la proposition de la République arabe unie. Le sixième considérant, dont le texte initial était plutôt gauche, a été révisé et raccourci. Au paragraphe 1 du dispositif, les auteurs ont tenu compte des craintes exprimées par la République arabe unie

et d'autres délégations et ont supprimé les mots "du processus de l'inflation dans les pays en voie de développement" après les mots "d'établir une étude" et le reste du paragraphe a été rédigé à nouveau. De même les mots "des études", au début du même paragraphe, ont été ajoutés eu égard à un des amendements présentés par l'Italie (A/C.2/L.707). L'amendement italien tendant à remplacer, au paragraphe 2, les mots "l'étude définitive" et "aussitôt que possible" par les mots "un rapport d'activité" et "au plus tard lors de sa trente-huitième session" a été accepté et, en conséquence, il est entendu que le Conseil prendra, le moment venu, une décision concernant ces études et fixera la date de leur achèvement.

M. Allana (Pakistan), vice-président, reprend la présidence.

54. M. TARDOS (Hongrie) confirme que les amendements hongrois (A/C.2/L.688) sont retirés, les auteurs du projet de résolution ayant accepté les suggestions présentées par sa délégation.

55. M. FRANZI (Italie) déclare que, pour les mêmes raisons, les amendements de sa délégation (A/C.2/L.707) sont retirés.

56. Mme GINOR (Israël) fait observer que l'un des problèmes les plus graves que connaissent les pays en voie de développement est l'inflation qui accompagne généralement un développement rapide. Il existe un certain désaccord parmi les économistes sur la question de savoir s'il est possible de réaliser un taux de croissance rapide sans l'inflation. Le représentant du Brésil, en présentant le texte initial du projet de résolution (861ème séance), a dit que les théories traditionnelles sur l'inflation ne s'appliquaient pas rigoureusement aux pays sous-développés et n'expliquaient pas suffisamment le processus de l'inflation dans les pays à croissance rapide et à faible revenu. La délégation israélienne reconnaît qu'il est nécessaire d'entreprendre de nouvelles études sur le processus de l'inflation dans les pays en voie de développement, mais peut-être s'apercevra-t-on, en fin de compte, qu'il suffit de développer davantage les théories actuelles et de les appliquer à des cas spéciaux.

57. La tension inflationniste dans les pays en voie de développement tient principalement à leurs besoins en matière de développement. Etant donné que l'inflation se produit lorsque la demande générale est supérieure à l'offre, tout effort tendant à accroître les investissements au-delà des biens disponibles conduit nécessairement à l'inflation. Ce processus d'inflation de la demande entraîne souvent l'inflation des coûts et déclenche la course des salaires et des prix qui se traduit par l'expansion monétaire car, en raison du faible niveau de revenu, l'épargne est insuffisante pour financer la demande totale d'investissements et les banques doivent élargir leur crédit. En même temps, le déficit du budget national peut aggraver l'inflation si les subventions accordées pour empêcher la hausse des prix augmentent les dépenses du gouvernement sans qu'il puisse augmenter ses revenus dans les mêmes proportions.

58. Mme Ginor examine brièvement les effets défavorables d'une inflation forte et prolongée sur l'économie des pays en voie de développement et fait observer que l'accroissement des entrées de capitaux servant à développer les importations peut réduire l'inflation en augmentant la quantité de biens disponibles. Les mesures prises sur le plan intérieur

*Reprise des débats de la 863ème séance.

pour combattre l'inflation, telles que la restriction du crédit, sont difficiles à appliquer dans des pays pour lesquels le développement est essentiel.

59. Israël, qui connaît depuis longtemps la menace de l'inflation, sait combien ses conséquences sont désastreuses et les difficultés que l'on éprouve à la combattre. C'est pourquoi la délégation israélienne a étudié le projet de résolution avec beaucoup d'attention et remercie les auteurs d'avoir accepté ses suggestions, notamment en ce qui concerne les conséquences défavorables de l'inflation sur l'épargne volontaire et sur la balance des paiements. La hausse inflationniste tend à décourager l'épargne et à accroître ainsi la consommation au détriment des investissements. De plus, la hausse intérieure des prix augmente la tendance à importer, car elle représente une baisse relative des prix des importations. D'autre part, les exportations tendent à baisser, car la pression de la demande locale rend la vente sur les marchés locaux plus avantageuse que l'exportation. En outre, les coûts de production croissants font monter les prix des produits exportés, qui sont concurrencés sur les marchés mondiaux. Les mesures prises en pareil cas — subventions accordées aux exportations ou restrictions apportées aux importations — aggravent la tension inflationniste en augmentant les dépenses du gouvernement et en favorisant la production locale des produits à prix élevé. Les conséquences défavorables de l'inflation sur les exportations sont indiquées de façon frappante dans l'étude sur l'inflation et les exportations dans les pays producteurs de produits primaires qui a été publiée par le Fonds monétaire international en mars 1962^{1/}. Sans doute, une évolution défavorable des termes de l'échange, comme par exemple la baisse des prix mondiaux des produits d'exportation et la hausse des prix des biens d'importation, peut accroître la tension inflationniste dans une économie en voie de développement.

60. La délégation israélienne estime qu'il serait très utile d'étudier le processus de l'inflation dans les pays en voie de développement et elle votera pour le projet de résolution.

61. M. ANJARIA (Inde) déclare que sa délégation avait d'abord critiqué un certain nombre de dispositions du projet de résolution, mais qu'elle trouve maintenant le texte satisfaisant grâce aux efforts déployés par les auteurs et par d'autres délégations. C'est pourquoi l'Inde a décidé de se joindre aux auteurs de la deuxième version révisée. Ce projet ne vise pas à proposer une fois de plus une étude de l'inflation en général. Les textes sont déjà nombreux qui traitent de ce sujet important. Il n'envisage pas non plus d'étudier l'inflation sous les formes qu'elle prend dans les pays sous-développés. Au contraire, il tend à étudier le problème sous un aspect particulier qui n'a pas été suffisamment examiné, à savoir les différences qu'on relève dans la courbe et les manifestations de l'inflation et dans les mesures que l'on peut prendre à son encontre.

62. Bien des études consacrées à l'inflation se fondent sur des données relatives au comportement des individus et au rôle des institutions que les économistes ont tirées de leur connaissance des pays très industrialisés. On ne saurait affirmer pour l'instant qu'on a besoin d'une nouvelle théorie pour démontrer que

les lois économiques ou les principes d'analyse qui sont valables pour ces pays ne s'appliquent pas de la même façon aux pays moins développés. Ce n'est pas sur cette hypothèse que se fonde le projet de résolution. Ses auteurs ne s'intéressent pas non plus à tel ou tel résultat de l'étude envisagée. Mais ils tiennent compte du rôle des organismes existants, par exemple, du FMI, et ils chargent le Secrétaire général d'effectuer l'étude en question en coopération avec les institutions spécialisées intéressées. La délégation de l'Inde se félicite de voir que le projet de résolution souligne le rôle du FMI, car ce dernier est exceptionnellement bien placé pour entreprendre des études de cet ordre. En ce qui concerne le rapport d'activité demandé au paragraphe 2 du dispositif, il s'agit moins de rédiger un document volumineux que d'apporter une solution concise au problème. De plus, il ne faut pas que l'étude se limite à l'inflation dans les pays moins développés, puisque l'inflation a plus ou moins touché tous les pays. L'étude doit au contraire tenir compte des données concernant le comportement humain et le fonctionnement des institutions sur lesquelles on s'est fondé jusqu'ici pour analyser l'inflation et de la mesure dans laquelle il faudrait modifier ces données de base ou postulats lorsqu'on examine les caractéristiques de l'inflation dans les économies en voie de développement.

M. Lewandowski (Pologne) prend la présidence.

63. M. SERAFIMOV (Bulgarie) déclare que le projet de résolution est à la fois opportun et nécessaire car, bien que de nombreux pays en voie de développement aient souffert pendant des années des effets de l'inflation, cette question n'a pas encore été examinée à l'Assemblée générale en tant que phénomène économique. Le projet de résolution est conforme à l'esprit qui anime les activités des Nations Unies dans ce domaine, y compris les programmes d'assistance technique et la discussion qui a lieu actuellement sur la création d'un fonds d'équipement. Ce problème intéresse tout particulièrement les pays en voie de développement, où l'inflation présente certaines caractéristiques qu'elle n'a pas dans les pays hautement développés. Le deuxième considérant souligne les effets défavorables de l'inflation sur la croissance des pays en voie de développement, et, au troisième considérant, il est indiqué à juste titre qu'il n'y a pas d'incompatibilité foncière entre la stabilité financière et le développement économique. C'est ce que prouve l'expérience des pays socialistes, dont le rythme de développement économique est très élevé et qui n'en jouissent pas moins de la stabilité économique et financière. Il n'y a aucune raison pour qu'il n'en soit pas de même dans les pays en voie de développement. Certes, l'inflation est un processus complexe sur lequel influent un certain nombre de facteurs politiques, sociaux et économiques, dont l'un des principaux est l'exploitation des pays en voie de développement par des monopoles étrangers qui exportent leurs immenses bénéfices. Un exemple frappant en a été fourni par l'Irak dans les années qui ont précédé l'établissement du régime actuel. En 1956, un cinquième du revenu national de l'Irak était exporté sous forme de bénéfices. En fait, c'est l'Irak qui a proposé d'inclure dans la résolution 1710 (XVI) de l'Assemblée générale un paragraphe concernant la nécessité d'appliquer des politiques visant à assurer aux pays en voie de développement une part équitable des recettes provenant de l'extraction et de la commercialisation de leurs ressources naturelles au moyen de capitaux étrangers.

^{1/} Voir International Monetary Fund, *Staff Papers*, vol. IX, No 1, p. 37.

64. Un second élément essentiel de l'inflation dans les pays en voie de développement est le déséquilibre des termes de l'échange, problème qui a été souligné dans le paragraphe 1 de la section II de la résolution 1421 (XIV) de l'Assemblée générale. Ce problème a fait l'objet de l'amendement proposé par la délégation bulgare, dont l'adoption par la Commission a sensiblement amélioré le projet de résolution. Les résolutions 1421 (XIV) et 1710 (XVI) de l'Assemblée générale devraient être mentionnées l'une et l'autre dans le projet de résolution actuellement en discussion.

65. La délégation bulgare préférerait le libellé original du paragraphe 1 du dispositif, qui aurait permis au Secrétaire général de confier l'étude du problème à un groupe d'experts. Ainsi, la question aurait été examinée par des personnes qualifiées, et de plus, on aurait entendu des opinions diverses, y compris celles d'experts des pays socialistes. M. Serafimov appuie donc le point de vue que le représentant du Brésil avait exprimé en premier lieu à cet égard.

66. La délégation bulgare considère que les amendements proposés par la République arabe unie (A/C.2/L.706) et par l'Italie (A/C.2/L.707) ne sont pas acceptables.

67. M. UNWIN (Royaume-Uni) déclare que sa délégation reconnaît parfaitement la nécessité de mieux connaître le problème de l'inflation. En particulier, les pays en voie de développement doivent savoir sous quelle forme le problème peut se poser au cours du processus de développement et saisir les rapports entre leur situation et celle qui existe dans les pays industriels. Jusqu'à présent, on n'a pas effectué d'étude complète de l'inflation et l'on n'a certainement pas examiné ses aspects régionaux. Une étude à jour, fondée sur les données existantes, pourra donc être extrêmement utile et la délégation britannique partage les vues du représentant de l'Inde dans ce domaine. Le texte original du projet manquait quelque peu de concision, mais il faut se féliciter des changements qui sont apparus dans la deuxième version révisée. La forme actuelle du projet de résolution étant satisfaisante, la délégation du Royaume-Uni votera en sa faveur, bien qu'elle eût été disposée à voter pour les amendements de la République arabe unie.

68. Le représentant de la Bulgarie a suggéré que, pour entreprendre l'étude envisagée, le Secrétaire général nomme un groupe d'experts recrutés sur une base géographique. Pour l'instant, il n'appartient pas à la Commission d'indiquer au Secrétaire général comment il doit entreprendre cette étude. On trouve un certain nombre d'économistes de valeur au Secrétariat et dans les différentes institutions. Si, à un stade ultérieur, lorsque le rapport d'activité aura été présenté, il paraît souhaitable de nommer un groupe d'experts, le Secrétaire général en informera certainement l'Assemblée.

69. Enfin, M. Unwin estime qu'avant de voter sur le projet de résolution il serait intéressant d'en connaître les incidences sur le plan financier et sur celui du personnel requis.

70. M. AMADOR (Mexique) remercie les auteurs du projet de résolution d'avoir accepté les suggestions de sa délégation. Toutefois la délégation du Mexique voudrait savoir le sens exact du membre de phrase "une étude précisant les rapports d'interdépendance qui entrent en jeu" au paragraphe 1 du dispositif.

Faut-il considérer qu'il s'agit d'une étude qui préciserait les rapports d'interdépendance des facteurs qui entrent en jeu dans les processus inflationnistes?

71. M. CARANICAS (Grèce) note que le représentant d'Israël a parlé des effets de l'inflation sur les exportations. Ce point aurait mérité d'être mentionné au deuxième considérant qui, comme l'a dit le représentant du Brésil, vise à donner des exemples. Cette question est très importante, en particulier pour les pays moins développés, car l'inflation, en augmentant la demande nationale et en faisant monter les prix, tend à entraver le développement des exportations et à retarder leur diversification. Par suite de la concurrence, les produits sont soustraits à l'exportation et orientés vers le marché national, et au fur et à mesure des progrès de l'inflation, l'économie s'organise pour faire face à la demande nationale. Les investissements spéculatifs dans la construction et l'expansion des industries où les coûts sont élevés sont des phénomènes courants dans les pays où l'inflation se prolonge.

72. M. Caranicas craint qu'on ne soit en dessous de la vérité en employant le mot "peut" dans le deuxième considérant, et il espère qu'on omettra ce mot. Il a également des doutes sur le libellé du troisième considérant, qui risque de laisser supposer qu'il ne saurait y avoir de croissance sans inflation latente. En ce qui concerne le paragraphe 1 du dispositif, la délégation grecque se félicite de voir qu'on y mentionne le Fonds monétaire international, car cet organisme est le mieux qualifié pour entreprendre les études voulues.

73. Quant aux amendements de la République arabe unie, la délégation grecque est tout à fait d'avis qu'il convient de prévoir un nouveau paragraphe du dispositif invitant les pays en voie de développement à maintenir leur stabilité financière et monétaire. Cependant, en ce qui concerne l'amendement au premier considérant, il ne semble guère opportun de parler de l'inflation dans les pays industriels et il serait préférable d'étudier uniquement les problèmes des pays moins développés.

74. En conclusion, M. Caranicas déclare que la délégation grecque votera en faveur du projet de résolution.

75. M. ARKADYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la question soulevée par le représentant du Brésil, à savoir l'inflation dans les pays insuffisamment développés, présente une importance capitale en raison des problèmes économiques et industriels graves et complexes dont elle s'accompagne. Le représentant de l'URSS approuve nombre des dispositions du projet de résolution; il estime notamment, comme les auteurs, que l'inflation gêne le développement économique et crée une situation sociale injuste parce qu'elle transfère le revenu national des groupes à faible revenu vers les groupes à revenu élevé. Ses effets s'exercent donc au détriment des masses laborieuses. Les effets nuisibles de l'inflation sont particulièrement évidents en Amérique latine. Ils sont spécialement graves pour les pays insuffisamment développés parce que les recettes que ceux-ci tirent de leurs exportations tendent à décroître, tandis qu'ils doivent payer de plus en plus cher les marchandises et le matériel qu'ils importent; ainsi leur développement industriel se trouve retardé, ce qui entraîne une pénurie dans certains secteurs et une pression inflationniste croissante, à laquelle

contribuent aussi des facteurs tels que les besoins en fonds d'investissement supplémentaires et les dépenses militaires.

76. M. Arkadyev n'a pas l'intention d'insister sur chacun des divers facteurs en jeu, lesquels ont déjà été analysés avec compétence par les représentants du Brésil et de la Bulgarie. Il n'appartient pas davantage à la Commission de se livrer à l'heure actuelle à une étude approfondie du problème: le projet de résolution dont elle est saisie prévoit l'étude nécessaire. Toutefois, le représentant de l'URSS tient à souligner encore que les maux qu'entraîne l'inflation sont lourds de conséquences économiques et sociales. L'Organisation des Nations Unies n'a pas jusqu'ici consacré une attention suffisante à l'examen des causes de ce phénomène ou aux remèdes que l'on pourrait envisager. La délégation de l'URSS votera donc pour le projet de résolution révisé, qui représente une grande amélioration par rapport au texte primitif.

77. M. HILL (Secrétariat), répondant au représentant du Royaume-Uni, dit qu'il ne prévoit aucune répercussion sur le budget de l'Organisation du fait de l'adoption du projet de résolution révisé. Quand de nouvelles études sont demandées, la situation est tout à fait différente selon que l'on prévoit ou non des mesures adéquates et suffisamment de souplesse quant à la manière dont elles seront exécutées et aux dates limites fixées. Sous sa forme originale, la résolution aurait donné lieu à certaines difficultés à ces deux points de vue. Le personnel des Nations Unies employé à cette étude sera exactement le même que celui qui a travaillé à l'Etude sur l'économie mondiale, 1957^{2/}, qui traitait plus particulièrement de l'inflation, et qui aura à préparer la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; c'est là le problème central. Mais le texte révisé n'implique plus d'étude exhaustive et ne fixe pas de date limite.

78. Le Secrétaire général n'envisage pas d'avoir recours à des experts de l'extérieur, en dehors des institutions mentionnées. Toutefois, on pourrait réexaminer la question à une date ultérieure, quand le rapport d'activité aura été présenté. Sous cette réserve, si l'Assemblée générale souhaite que cette étude soit entreprise, le Secrétariat devrait être en mesure de l'effectuer sans personnel ni dépenses supplémentaires.

79. M. EL BANNA (République arabe unie) dit que pour hâter les travaux de la Commission, sa délégation a décidé de retirer ses amendements (A/C.2/L.706), puisque les auteurs du projet de résolution ont incorporé à leur texte révisé la plupart des éléments importants de ces amendements.

80. Le préambule du projet est maintenant rédigé de façon plus claire; le paragraphe 1 du dispositif, disposant que les données seront utilisées au maximum, assure que les études ne comprendront aucun projet risquant de donner un travail considérable

au Secrétariat; d'autre part, le préambule comporte un nouvel alinéa où il est reconnu que l'inflation des pays industrialisés peut avoir de graves répercussions sur les pays en voie de développement. On a répondu à l'objet de l'amendement qui portait sur le paragraphe 1 du dispositif en mentionnant le FMI et d'autres institutions. Aucune mesure n'a été prise pour inclure, comme on l'avait proposé, un paragraphe soulignant qu'il importe que les pays en voie de développement appliquent une saine politique financière, mais le représentant du Brésil a expliqué que l'on pourrait tenir compte de cette question en cours d'étude. Il en va de même pour le deuxième paragraphe nouveau que la délégation de la République arabe unie proposait d'ajouter au dispositif et qui tendait à prier instamment les pays industrialisés de combattre les tendances inflationnistes provoquant la hausse des prix des biens de capital et de production exportés vers les pays en voie de développement qui, sinon, auraient à en souffrir. Comme l'a dit le représentant de l'Inde, cette considération est déjà implicite dans le préambule. La délégation de la République arabe unie est donc heureuse d'appuyer le projet de résolution sous sa forme actuelle.

81. M. ALMEIDA (Brésil) rappelle que, de l'avis du représentant du Mexique, l'expression "rapports d'interdépendance", au paragraphe 1 du dispositif, doit s'entendre comme s'appliquant à l'interdépendance des facteurs en jeu. Tel est bien le cas, puisqu'il s'agit d'étudier à fond le mécanisme du processus d'inflation afin de le pénétrer et de rechercher les moyens d'y remédier efficacement. M. Almeida pense que cette précision devrait suffire et qu'il est inutile d'apporter des amendements au texte.

82. A l'intention du représentant de la Grèce, qui avait jugé nécessaire de mentionner, au deuxième considérant, les effets de l'inflation sur les exportations, M. Almeida souligne que le sous-paragraphe v a trait aux conséquences défavorables de l'inflation sur la balance des paiements; cette expression s'applique aux questions d'exportation et d'importation. Le même représentant avait exprimé des doutes sur l'expression "inflation accélérée", au troisième considérant, parce qu'elle semble laisser entendre que l'expansion économique est possible lorsqu'il y a inflation latente; or, il aurait voulu voir souligner que cette expansion est incompatible avec l'inflation sous quelque forme qu'elle se présente. Cependant, M. Almeida tient à faire observer que l'on irait trop loin en soutenant qu'aucune expansion n'est possible en période d'inflation modérée; en effet, de nombreuses statistiques prouvent le contraire.

83. Le PRESIDENT dit que, sauf objection, les mots "ces pays", à la fin du paragraphe 1 du dispositif seront remplacés par les mots "les pays en voie de développement".

Il en est ainsi décidé.

A l'unanimité, le projet de résolution (A/C.2/L.663/Rev.2), ainsi modifié, est adopté.

^{2/} Publication des Nations Unies, numéro de vente: 58.II.C.1.

La séance est levée à 23 h 55.